



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 7 mai 2019 à 19 h 30, au 145, rue Gingras, à la salle communautaire Le Bivouac, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur la rue des Dériveurs, et désigné sous le numéro de lot projeté 6 313 751.

La dérogation vise une opération cadastrale dans le but de permettre la création d'un lot dont la largeur est de 16,65 mètres, alors que la norme règlementaire est une largeur minimale de 25 mètres pour un lot desservi. La disposition règlementaire visant l'objet de la présente dérogation est la superficie minimale, exigée pour un terrain d'une habitation unifamiliale isolée, inscrite à la grille des spécifications de la zone 18-H, soit à l'annexe 2 faisant partie intégrante de l'article 4.1 du Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 et ses amendements.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 17^e jour d'avril 2019.

Jacques Arsenault
Greffier